



## **Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports**

### **Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2013**

#### Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 25 avril et du 2 mai 2013
2. Echange de vues au sujet de la question de l'introduction d'un cours aux valeurs unique (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 31 octobre 2012)
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Pierre Mellina, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Tessy Scholtes, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Michel Lanners, du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tessy Scholtes, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 25 avril et du 2 mai 2013**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

**2. Echange de vues au sujet de la question de l'introduction d'un cours aux valeurs unique (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 31 octobre 2012)**

• **Introduction**

La présente réunion a été convoquée sur demande du groupe politique « déi gréng », introduite le 31 octobre 2012 et rappelée le 20 mars 2013 (cf. annexe 1). Le représentant du groupe politique précité expose dans ce contexte que, comme il est marqué dans la demande précitée, « lors de la réunion du 24 octobre 2012 de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle sur le rapport du groupe d'experts concernant les relations entre l'Etat et les cultes, il a été suggéré que la question de l'enseignement religieux respectivement d'un cours aux valeurs unique soit plutôt traitée par la Commission de l'Education. D'ailleurs, dans son rapport, le groupe d'experts vient d'identifier l'approche d'un cours aux valeurs unique pour tous les élèves comme une piste praticable ».

M. le Président rappelle que, d'un point de vue historique, c'est en 1968 qu'a été introduit un cours de formation morale et sociale dans l'enseignement secondaire réformé. En droit, ce cours est d'emblée situé sur un pied d'égalité avec l'instruction religieuse et peut ainsi, à l'instar de cette dernière, faire l'objet d'une dispense (« troisième possibilité »). Outre la problématique de l'évaluation des performances des élèves dans ces cours, la possibilité pour les élèves d'être dispensés des deux cours a par la suite fait l'objet de discussions récurrentes pendant une trentaine d'années. Cette dernière question est tranchée au tournant du siècle. En 1998 sont ainsi introduites l'éducation morale et sociale à l'école primaire et l'obligation pour les parents d'opter soit pour l'instruction religieuse et morale, soit pour l'éducation morale et sociale. Puis, en 2002, la possibilité des dispenses est abolie dans l'enseignement secondaire.

Une nouvelle étape est marquée par l'accord de coalition de 2004 conclu entre le CSV et le LSAP. De fait, les coalitionnaires retiennent alors que dans le cadre du lycée-pilote (qui sera par la suite dénommé *Neie Lycée*, puis Lycée Ermesinde) sera mis en place un projet d'aménagement de l'éducation aux valeurs. La mise en œuvre de ce cours a été suivie par un groupe d'accompagnement, composé de personnes choisies en raison de leurs connaissances en matière de religion ou de laïcité, ainsi que de représentants du Gouvernement. Dans le cadre de la première évaluation du *Neie Lycée*, réalisée cinq ans après sa mise en service, comme l'a prévu la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote, un rapport séparé a été établi par M. Siggy Koenig au sujet du fonctionnement du cours d'éducation aux valeurs<sup>1</sup>. Ce rapport dresse en général un bilan positif de l'expérience faite au *Neie Lycée* et explore les possibilités d'en faire profiter l'ensemble de l'école luxembourgeoise.

En 2009, au moment de la réforme de l'enseignement fondamental, est toutefois maintenu le statu quo. Ainsi, l'article 7 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dispose que « les élèves des classes primaires [c'est-à-dire des

<sup>1</sup> Ce rapport, ainsi que l'évaluation générale du *Neie Lycée* ont été présentés à la Commission lors de la réunion du 30 juin 2011 (cf. procès-verbal afférent).

cycles 2, 3 et 4] sont inscrits sur demande des parents soit dans le cours d'éducation morale et sociale, soit dans le cours d'instruction religieuse et morale ». A noter que dans le cadre de l'instruction du projet de loi 5759, devenant la loi précitée du 6 février 2009, le groupe parlementaire DP avait déposé une série d'amendements parlementaires portant sur le remplacement du cours d'instruction religieuse et morale et du cours d'éducation morale et sociale par un cours unique d'éducation aux valeurs. Ces propositions d'amendements ont été soutenues par le groupe politique « déi gréng », mais rejetées par vote majoritaire.

Dans une optique plus vaste, il ne faut pas perdre de vue que la question de l'opportunité d'introduire un cours unique d'éducation aux valeurs renvoie à la problématique fondamentale des relations entre l'Etat et les communautés religieuses. Cette question est actuellement examinée par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, dans le cadre de la révision de la Constitution.

Parallèlement, en 2012, le Gouvernement a chargé un groupe d'experts internationaux de réfléchir sur l'évolution future des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques au Grand-Duché de Luxembourg. Le rapport d'expertise a été publié en octobre 2012 et a donné lieu à bon nombre de prises de position, y compris des partis et des groupes et sensibilités politiques.

Ce rapport comporte un chapitre consacré à la problématique de l'enseignement religieux dans les écoles<sup>2</sup>. A la fin de ce chapitre sont esquissées des propositions du groupe d'experts qui tablent sur deux hypothèses :

- En relation avec le système actuellement en place, les experts affirment que « [l]es cours d'enseignement religieux dans l'enseignement fondamental tout comme dans l'enseignement secondaire sont [...] bien suivis par les élèves luxembourgeois ». Ils rappellent que ces cours sont en outre assortis de la possibilité offerte à l'élève de s'en faire dispenser en optant alors pour le cours de formation morale et sociale. Selon les auteurs, « [d]ans l'hypothèse du maintien de cette formule, il conviendrait, dans un souci d'égalité en matière religieuse, d'étendre la possibilité de recevoir un enseignement religieux confessionnel contrôlé par l'Etat à l'ensemble des cultes conventionnés sous réserve que le nombre d'élèves soit suffisant ».
- Dans l'hypothèse d'une évolution du système actuel, les experts dégagent trois cas de figure concevables :
  - o « Les programmes des cours de religion dans un souci de prise en compte du pluralisme religieux ont un caractère interconfessionnel. [...] Cet enseignement religieux interconfessionnel se ferait dans le respect des diverses traditions religieuses présentes dans les établissements concernés en prenant en compte la diversité des convictions (humanisme, christianisme, judaïsme, islam) ».
  - o « Les cours de religion sont remplacés par des cours de culture religieuse présentant de manière distanciée et non confessionnelle les doctrines, les croyances et les expressions religieuses ».
  - o « Les cours de religion confessionnels sont remplacés par des cours d'éveil culturel et religieux. Les élèves s'y inscrivent en dehors de toute affiliation religieuse. L'objectif serait de permettre aux élèves de s'interroger sur le sens de leur existence, de formuler leurs propres opinions et de vivre dans la société dans le respect des autres. Le cours d'éducation aux valeurs, organisé par le *Neie Lycée* depuis 2005, constituerait un modèle à cet égard ».

---

<sup>2</sup> Le rapport du groupe d'experts peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.chd.lu/wps/wcm/connect/9b592f8049c3c677a78bff41d8fa1b85/rapport+groupe+experts.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=9b592f8049c3c677a78bff41d8fa1b85> .

Le chapitre consacré à la question de l'enseignement religieux se trouve aux pages 113 à 118.

A souligner qu'aucun des modèles précités ne vise à bannir l'enseignement religieux de l'école publique ; ce qui varie, c'est l'approche adoptée à l'égard du fait religieux.

Par ailleurs, en novembre 2012, les membres de la Chambre des Députés se sont vu soumettre, de la part de l'Association luxembourgeoise des professeurs d'éthique, un dossier relatif à la problématique sous rubrique.

En vue du présent échange, les différents groupes et sensibilités politiques ont été invités à introduire au préalable leurs positions respectives concernant la question de l'introduction d'un cours unique d'éducation aux valeurs. Ces prises de position ont été regroupées dans un tableau synoptique transmis aux membres de la Commission et repris à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

Si l'on tient compte de la représentation des différents groupes et sensibilités politiques au sein de la Chambre des Députés, il en résulte que 30 députés sont favorables à l'introduction d'un cours unique d'éducation aux valeurs, tandis que les 30 autres plaident soit pour le maintien du statu quo, soit pour le maintien du système actuel assorti d'une ouverture à l'ensemble des communautés religieuses et philosophiques reconnues.

Il appartient désormais aux différentes tendances politiques de vérifier si elles entendent camper sur leurs positions actuelles ou si elles sont prêtes à s'engager dans un débat. Il ressort en effet de ce qui précède qu'il existe une demande réelle, tant dans la société civile que dans le monde politique, de mener une réflexion sur la question de l'évolution des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses.

La présente réunion peut contribuer à alimenter le débat en ce qui concerne la question précise du remplacement du cours de formation morale et sociale et du cours d'instruction religieuse et morale par un cours unique d'éducation aux valeurs.

- **Données statistiques**

Mme la Ministre informe qu'une note plus substantielle sur la fréquentation des cours respectifs de formation morale et sociale et d'instruction religieuse et morale est en préparation. D'ores et déjà, l'on peut retenir quelques données concernant l'enseignement secondaire et secondaire technique<sup>3</sup>.

Il convient de signaler d'emblée que dans ces ordres d'enseignement, il existe une série de classes et de filières dans lesquelles la formation morale et sociale et l'instruction religieuse et morale ne figurent pas au programme. Il s'agit des classes de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> de l'enseignement secondaire et de 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> du régime technique, ainsi que de l'ensemble des classes de la formation du technicien et du régime professionnel. S'y ajoutent les classes d'accueil. De ce fait, à l'heure actuelle, plus de 40% du total des élèves fréquentant l'enseignement secondaire et secondaire technique ne suivent ni un cours de formation morale et sociale, ni un cours d'instruction religieuse et morale.

Parmi les élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique qui sont amenés à opter pour l'un des deux cours susmentionnés, l'on constate qu'au total, 47% fréquentent le cours de formation morale et sociale, et 53% le cours d'instruction religieuse et morale.

Il ressort du tableau ci-dessous que cette répartition est toutefois sujette à des variations en fonction des ordres d'enseignement et des différents régimes et cycles.

---

<sup>3</sup> La note visée ainsi qu'un tableau statistique sont repris à l'annexe 3 du présent procès-verbal.

	Part des élèves fréquentant le cours de formation morale et sociale	Part des élèves fréquentant le cours d'instruction religieuse et morale
Enseignement secondaire	41,3%	58,7%
Cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique	43,2%	56,8%
Régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique	76%	24%
Régime technique de l'enseignement secondaire technique	50,2%	49,8%

Il est aussi intéressant de noter que, pour autant que les deux cours en question figurent au programme, ils comportent deux leçons hebdomadaires dans l'enseignement secondaire, contre une leçon par semaine dans l'enseignement secondaire technique.

Au total, dans l'enseignement secondaire et secondaire technique sont actuellement dispensées 725 leçons hebdomadaires d'instruction religieuse et morale. Ces cours sont assurés par 50 professeurs spécialisés dans cette matière.

Les 667 leçons hebdomadaires de formation morale et sociale actuellement dispensées dans les deux ordres d'enseignement sont assurées par 232 titulaires dont 25 sont des professeurs spécialisés dans ce domaine. Il ne faut en effet pas oublier que la fonction de professeur de formation morale et sociale n'a été introduite que par la loi du 27 mai 2010 portant modification e.a. de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

A signaler encore qu'au Schengen-Lycée, les élèves se voient offrir des cours d'instruction religieuse de confession catholique et protestante, ainsi que des cours de formation morale et sociale.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Comme signalé ci-dessus, dans son rapport, le groupe d'experts chargé de réfléchir sur l'évolution future des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques au Luxembourg fait valoir que, dans l'hypothèse du maintien du système actuel, il conviendrait « d'étendre la possibilité de recevoir un enseignement religieux confessionnel contrôlé par l'Etat à l'ensemble des cultes conventionnés sous réserve que le nombre d'élèves soit suffisant ».

Le représentant du groupe politique « déi gréng » constate qu'une position analogue est défendue par la sensibilité politique ADR. Quant au groupe politique CSV, il se prononce, dans sa prise de position, pour le maintien du statu quo, tout en affirmant que « si des changements devaient s'avérer nécessaires en raison d'évolutions ou d'événements externes, des modifications pourraient être envisagées ». Il se pose ainsi la question de savoir si, pour le groupe CSV, le moment n'est pas encore venu de réfléchir sur une éventuelle ouverture du système à l'ensemble des cultes conventionnés, comme le préconisent les experts.

Un autre ensemble de questionnements soulevé par le représentant du groupe politique « déi gréng » concerne l'idée d'un enseignement religieux confessionnel contrôlé par l'Etat,

telle qu'elle est évoquée dans le rapport d'expertise et telle qu'elle est également défendue dans la prise de position de la sensibilité politique ADR, selon laquelle « les contenus de tous les cours d'enseignement religieux et d'enseignement aux valeurs doivent être autorisés et contrôlés par l'Etat ». Un tel contrôle est-il compatible avec la liberté religieuse, et peut-il vraiment être mis en pratique ? Il ne faut en effet pas oublier qu'à l'heure actuelle, dans l'enseignement fondamental, les enseignants d'instruction religieuse et morale ne relèvent pas non plus de la tutelle de l'inspecteur.

Le représentant du groupe politique CSV estime que la question de savoir comment on peut mesurer s'il existe la nécessité dans la société de modifier le système actuel n'est pas dénuée de complexité. Dans ce contexte, il serait sans doute intéressant d'examiner de plus près la situation telle qu'elle se présente dans d'autres pays européens et les modèles qui y ont été retenus, étant entendu qu'il existe relativement peu de pays en Europe qui ne proposent pas d'enseignement religieux dans les écoles publiques.

Quant à la question d'une éventuelle extension de l'enseignement religieux confessionnel à l'ensemble des cultes conventionnés, l'orateur estime qu'en pratique, à côté du christianisme, ce serait essentiellement l'islam qui serait intéressé par une telle option, à condition évidemment qu'une convention soit conclue au préalable avec cette communauté religieuse. L'intervenant constate que l'enseignement religieux qui est actuellement dispensé dans les centres culturels islamiques échappe à tout contrôle. Si l'on introduisait, à l'école publique, un cours unique d'éducation aux valeurs, il existerait le risque que parallèlement, en fonction de leur appartenance religieuse, certains élèves soient amenés à suivre un enseignement religieux qui véhicule éventuellement des valeurs et des représentations morales diamétralement opposées à celles prônées dans le cadre du cours d'éducation aux valeurs, ce qui ne manquerait pas de poser des problèmes d'ordre pédagogique. Par ailleurs ne favoriserait-on pas de cette façon la marginalisation de certaines communautés religieuses ? Dans cette optique, il faut se demander s'il ne serait pas opportun d'ouvrir le système actuel à d'autres cultes. De cette façon, l'Etat aurait du moins la possibilité d'exercer un certain contrôle sur les contenus et les valeurs qui sont transmis dans les différents enseignements religieux.

Il est ajouté qu'en tout état de cause, le respect des droits de l'homme devrait se trouver à la base de toute convention conclue avec une communauté religieuse.

Concernant l'idée d'une telle extension de l'enseignement religieux confessionnel, le représentant du groupe politique DP donne à penser qu'elle ne manque pas de soulever un ensemble de questionnements quant à sa mise en pratique. Comment établir une distinction entre les religions ou les courants au sein de certaines religions pouvant faire l'objet d'un enseignement confessionnel à l'école publique, d'une part, et celles qui n'y seraient pas admises, d'autre part, sans risquer de se voir confronté à toutes sortes de revendications et de doléances ? S'y ajoutent des questions d'ordre organisationnel et financier.

Le groupe d'experts préconise, dans le cas de figure du maintien du système actuel, l'extension de l'enseignement religieux confessionnel à l'ensemble des cultes conventionnés, sous réserve que le nombre d'élèves soit suffisant. Même si l'on part de l'hypothèse que cette ouverture de l'école publique permettrait un certain contrôle étatique sur les contenus dispensés, ce modèle n'exclut guère que les élèves de certaines convictions religieuses soient encore amenés à suivre d'autres enseignements religieux en dehors de l'école, qui sont alors de nouveau soustraits à tout contrôle.

- Suite à un questionnement afférent, Mme la Ministre expose que le MENFP et les communautés scolaires se voient plus ou moins régulièrement confrontés à des problèmes qui se posent en relation avec des élèves tenant à vivre et à respecter certaines prescriptions de leur religion dans l'école publique.

L'article 5 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire dispose que « [à] l'exception de l'enseignant titulaire d'un cours d'instruction religieuse et morale, l'enseignant ne peut manifester ostensiblement par sa tenue vestimentaire ou le port de signes son

appartenance à une doctrine religieuse et politique ». S'il est tout à fait légitime d'émettre une telle disposition à l'égard de fonctionnaires et d'employés publics, il semble plus délicat de l'étendre aux élèves.

En ce qui concerne plus concrètement la question du port du voile islamique, Mme la Ministre considère que pour autant que le voile ne cache pas la face et qu'il soit enlevé pendant certains cours pour des raisons de sécurité ou d'hygiène (sports, ateliers), il devrait être toléré dans les établissements scolaires publics. Cette position a été corroborée par le ministère de la Justice, tandis que la Commission consultative des droits de l'Homme, saisie à ce sujet par le MENFP il y a un certain bout de temps, n'a toujours pas émis d'avis.

Or, force est de constater que plusieurs lycées et lycées techniques ont inscrit dans leur charte scolaire l'interdiction de se couvrir la tête au sein de l'établissement scolaire, prescription visant de prime abord à empêcher le port de casquettes pendant les cours. Actuellement se posent dans ce contexte, dans un établissement donné, des problèmes en relation avec une élève qui refuse d'enlever son voile. Saisi de la question, le collège des directeurs s'est prononcé récemment, à l'unanimité, contre le port du voile islamique dans leurs établissements scolaires, décision qui n'est pas dénuée d'un certain potentiel de conflits.

Il ne faut pas perdre de vue qu'il est d'autant plus délicat de fermer l'école publique aux jeunes filles qui refusent d'enlever leur voile qu'il n'existe pas, au Luxembourg, une large offre en écoles privées.

- Les représentants du groupe politique DP font valoir que l'ensemble des questionnements et problématiques esquissés ci-dessus renvoient à la conception même de l'école publique au Luxembourg. Comme il existe un consensus général pour dire que l'école publique a entre autres la mission de transmettre des valeurs, il semble évident qu'il doit s'agir de valeurs communes, reposant sur les droits de l'homme et faisant l'objet d'un cours unique. Ce cours devrait également permettre aux élèves de prendre connaissance du fait religieux en tant que tel, ainsi que des grandes religions et courants de pensée. Par contre, il n'est guère garanti que dans un cours confessionnel, les élèves se voient aussi présenter les autres confessions et religions.

- Le représentant de la sensibilité politique ADR précise que les prises de position de l'ADR au sujet de la problématique en question ne sont pas à considérer comme se situant dans le cadre du rapport du groupe d'experts commandé par le Gouvernement, rapport que l'ADR considère tout au plus comme une contribution intellectuelle au débat.

Au sujet du cours unique d'éducation aux valeurs préconisé par différents partis et groupes politiques, l'orateur se demande quels seraient les personnes ou groupes appelés à participer à l'élaboration de ce cours. Les différentes communautés religieuses y participeraient-elles également ? Comment pourrait être trouvé un consensus sur les valeurs communes, à propager dans ce cours ? Et de faire valoir dans ce contexte qu'il existe, à travers le monde, des interprétations et des applications fort divergentes des droits de l'homme.

M. le Président, en tant que représentant du groupe politique LSAP, ainsi que le représentant du groupe politique « déi gréng » sont d'avis que le cours d'éducation aux valeurs devrait reprendre les programmes du cours de formation morale et sociale qui, depuis plusieurs années déjà, sont constamment retravaillés et perfectionnés par les enseignants qualifiés en charge de cette branche. Au demeurant, il ne saurait être question de bannir l'enseignement du fait religieux d'un tel cours ou d'ignorer les origines historiques et culturelles de notre société. Ce qui distingue cet enseignement d'un cours confessionnel, c'est l'approche adoptée.

- Suite à une question y relative, il est rappelé que dans son rapport sur le fonctionnement du cours d'éducation aux valeurs au Neie Lycée, publié en 2011, M. Siggy Koenig estime qu'en raison des spécificités du concept pédagogique du *Neie Lycée*, l'éducation aux valeurs telle qu'elle y est dispensée ne peut être transférée à l'ensemble du système

éducatif. De fait, au *Neie Lycée*, cette éducation se fait dans une approche transdisciplinaire et sur base du modèle participatif qui caractérise ce lycée. Si un autre lycée voulait reprendre ce projet à son compte, il devrait, selon l'auteur du rapport précité, s'y dédier tout particulièrement. Il faudrait donc que le projet soit porté par la direction et la grande majorité des enseignants, et qu'il se trouve suffisamment d'enseignants volontaires pour prendre en charge ce cours.

- En réponse à une intervention afférente, il est précisé que du matériel didactique, intitulé « Vivre ensemble », a été élaboré pour l'éducation morale et sociale dans l'enseignement fondamental.

- En relation avec les données statistiques relatives à la fréquentation du cours de formation morale et sociale et du cours d'instruction religieuse et morale, il est soulevé la question de savoir si certains élèves n'ont pas tendance à faire leur choix en fonction des notes et des résultats à escompter respectivement dans les deux cours. Dans cette optique, il serait intéressant de disposer de données concernant le nombre de notes insuffisantes décernées dans les deux cours.

- En outre, toujours au sujet des données statistiques présentées par Mme la Ministre, le fait qu'à l'heure actuelle, quelque 40% des élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique ne bénéficient ni d'un cours de formation morale et sociale ni d'un cours d'instruction religieuse et morale, dans la mesure où ces cours ne figurent pas au programme des classes qu'ils fréquentent, ne manque pas d'interpeller plusieurs membres de la Commission. S'y ajoute le fait que dans l'enseignement secondaire, les cours précités font l'objet de deux leçons hebdomadaires, contre une leçon hebdomadaire dans l'enseignement secondaire technique.

Ces incohérences inhérentes au système actuel ne font-elles pas ressortir la nécessité de soumettre ce modèle à un examen approfondi ?

En ce qui concerne plus précisément le fait que 40% des élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique ne bénéficient d'aucun des deux cours, certains membres estiment qu'il s'agit d'une donnée inquiétante. D'autres, par contre, donnent à penser qu'il ne faut pas surévaluer ce fait, étant donné que, de toute façon, la transmission de valeurs ne devrait pas seulement se faire dans le cadre d'un cours précis, mais qu'elle fait partie intégrante de la socialisation des enfants. Elle devrait ainsi commencer au foyer familial, pour être continuée par les enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Si l'on optait pour le maintien pur et simple du statu quo, il serait peut-être utile de vérifier l'opportunité d'offrir des cours d'éducation à la citoyenneté aux élèves des classes dont les programmes ne prévoient pas les deux cours susmentionnés. Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté pourraient aussi être présentés les textes fondateurs des droits de l'homme.

Mme la Ministre attire l'attention sur le fait que ce sont surtout des classes supérieures qui ne se voient pas proposer de cours de formation morale et sociale et d'instruction religieuse et morale. Dans ce contexte se pose la question de savoir jusqu'à quel âge il serait propice d'offrir de tels enseignements aux élèves. Cette problématique, ainsi que celle d'une harmonisation de l'offre dans les deux ordres d'enseignement (enseignement secondaire et enseignement secondaire technique), pourront être abordées dans le cadre de la réforme du lycée.

- Dans son rapport précité, consacré au fonctionnement de l'éducation aux valeurs au *Neie Lycée*, M. Siggy Koenig a émis la recommandation d'établir des convergences entre la formation morale et sociale, d'une part, et l'instruction religieuse et morale, d'autre part. Mme la Ministre annonce avoir mis en place, sur base de cette recommandation et en accord avec l'archevêché, un groupe de travail constitué de quatre enseignants de formation morale et sociale et de quatre enseignants d'instruction religieuse et morale, dont à chaque

fois deux interviennent dans l'enseignement secondaire et deux dans l'enseignement secondaire technique. Doté d'une mission d'un an, ce groupe est chargé de dégager des points communs entre les deux cours en vue de favoriser la création de synergies. Un accent particulier sera mis sur la connaissance du fait religieux, ainsi que sur l'approche de la philosophie pratique.

### **3.**            **Divers**

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 23 mai 2013, à 10.30 heures**. Elle sera consacrée au projet de loi 6573 portant sur l'enseignement secondaire.

Luxembourg, le 22 mai 2013

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Ben Fayot

#### **Annexes :**

1. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » (31 octobre 2012)
2. Tableau synoptique regroupant les prises de position des groupes et sensibilités politiques au sujet de la question de l'introduction d'un cours unique d'éducation aux valeurs
3. Note et données statistiques concernant la situation de la formation morale et sociale et de l'instruction religieuse et morale dans les lycées publics au Luxembourg

Transmis en copie pour information  
- aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports  
- aux Membres de la Conférence des Présidents  
- à Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle  
- à Madame la Ministre aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg, le 31 octobre 2012  
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

*pour*  
*Mosar Sec. gén. adj.*



**Monsieur Laurent Mosar**  
**Président de la**  
**Chambre des Député-e-s**

Luxembourg, le 31 octobre 2012

**Concerne:**      **Demande de mise à l'ordre du jour**

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément aux dispositions du règlement interne de la Chambre des Député-e-s, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la **Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports** le point suivant et d'y inviter Madame la Ministre pour exposer aux membres ses suggestions de démarche :

**L'introduction d'un cours aux valeurs unique**

Lors de la réunion du 24 octobre 2012 de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle sur le rapport du groupe d'experts concernant les relations entre l'Etat et les cultes, il a été suggéré que la question de l'enseignement religieux respectivement d'un cours aux valeurs unique soit plutôt traitée par la Commission de l'Education. D'ailleurs, dans son rapport, le groupe d'experts vient d'identifier l'approche d'un cours aux valeurs unique pour tous les élèves comme une piste praticable.

En fin de compte, nous aimerions aussi rappeler la motion du 7 juin 2011 invitant le gouvernement « à *présenter à la Chambre des Députés les conclusions à tirer du projet de l'éducation aux valeurs qui a été initié et développé dans le cadre du 'Neie Lycée'* »

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

François Bausch,  
**Président**

Claude Adam,  
**Député**

**Prises de position des groupes et sensibilités politiques  
au sujet de la question de l'introduction d'un cours unique d'éducation aux valeurs**

**Tableau synoptique**

**(15 mai 2013)**

<b>CSV</b>	<b>LSAP</b>	<b>DP</b>	<b>déi gréng</b>	<b>ADR</b>	<b>déi Lénk</b>	<b>Indépendants</b> (MM. Colombara et Henckes)
<p>Le groupe politique CSV est pour le <u>maintien du statu quo, c.-à-d. le parallélisme et la liberté de choix entre le cours de formation morale et sociale et le cours d'instruction religieuse et morale.</u></p> <p>Si des changements devaient s'avérer nécessaires en raison d'évolutions ou d'événements externes, des modifications pourraient être envisagées. Or, de tels événements ou évolutions ne nous</p>	<p>Le LSAP estime qu'un Etat laïque est le garant de la liberté individuelle des citoyens. Au Luxembourg, qui compte plus de 40% d'étrangers venant d'origines très diverses, l'école publique joue plus que jamais un rôle fédérateur.</p> <p>C'est la raison pour laquelle le groupe parlementaire LSAP est <u>en faveur de l'introduction d'un cours unique d'éducation aux valeurs qui regroupe tous les élèves de</u></p>	<p>Le Groupe parlementaire DP se prononce de longue date <u>en faveur d'un cours aux valeurs unique dans l'école publique.</u></p> <p>Dans le cadre des discussions de la réforme de l'enseignement fondamental, le Groupe parlementaire DP avait déposé en date du 9 juillet 2008 des <u>amendements visant l'introduction d'une éducation aux valeurs au sein de l'enseignement fondamental public.</u></p>	<p><u>Argumente für den gemeinsamen und weltanschaulich neutralen Werteunterricht</u></p> <p>1) Religion &amp; Morale Laïque: Falscher Pluralismus Die oftmals als Pluralismus bezeichnete Aufspaltung der Kinder in den katholischen Religionsunterricht und die Morale Laïque ist ein falscher Pluralismus: eine bestimmte Weltanschauung, die katholische, wird durch einen</p>	<p>Dans sa <u>prise de position concernant le rapport Evolution future des relations publics et les communautés religieuses ou philosophiques au Grand-Duché de Luxembourg</u> (novembre 2012), l'ADR a retenu les principes suivants :</p> <p>« A juste titre, le groupe d'experts rappelle que près de 79% des enfants fréquentant l'enseignement fondamental et 61% des élèves</p>	<p><u>Chapitre 19 de la prise de position de déi Lénk « Pour une vraie réforme de l'école » (récemment publiée sous forme de brochure) :</u></p> <p>19. Pour un cours <u>unique de philosophie pratique</u></p> <p>La situation actuelle en matière d'enseignement « moral » ou « religieux » est intenable pour plusieurs raisons.</p> <p>Déjà la ségrégation des enfants selon</p>	<p>Der demokratische, freiheitliche Staat muss weltanschaulich und ethisch neutral sein. Da seine Bürger aber eine Weltanschauung und Ethik brauchen, diese jedoch nicht vom Staat kommen kann, müssen "spirituelle Gemeinschaften" (franz. familles spirituelles) dies leisten, womit auch nichtreligiöse, humanistische Organisationen gemeint sind (wie z. B. Freimaurer, Atheisten ...).</p>

<p>semblent pas donnés à ce stade. Si d'éventuelles modifications devaient être apportées, elles devraient en tout état de cause faire l'objet de négociations préalables du Gouvernement avec les Eglises et les Cultes concernés.</p>	<p><u>l'école publique.</u></p> <p>Ce cours devrait reprendre les programmes du cours d'éducation morale et sociale qui, depuis plusieurs années déjà, sont constamment retravaillés et perfectionnés par les enseignants qualifiés en charge de cette branche et validés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.</p>	<p>Il attire également l'attention sur le <u>programme électoral du DP pour les élections législatives de 2009</u> stipulant :</p> <p>« Die Vermittlung von Werten einer einzigen Religion in der öffentlichen Schule ist besonders in einer multikulturellen und multireligiösen Gesellschaft äußerst problematisch. Die öffentliche Schule sollte an sich konfessionsneutral sein. Das Gegenteil ist in Luxemburg der Fall. Die DP wird den Religionsunterricht abschaffen und durch einen Werteunterricht ersetzen. Im Rahmen dieses neuen Unterrichts werden alle Religionen objektiv thematisiert. »</p>	<p>eigenen, staatlich finanzierten Religionskurs privilegiert, während alle anderen Weltanschauungen sich einen neutralen Kurs teilen müssen. Das ist kein Pluralismus sondern eine 2-Klassen-Lösung: privilegierter Katholizismus einerseits und weltanschauliches Sammelbecken andererseits. Es gibt zwei Möglichkeiten, um diesem Missstand entgegen zu wirken: entweder gestehen wir allen Religionen/ Weltanschauungen einen eigenen Unterricht zu und stellen die schulische Wertevermittlung damit auf eine tatsächlich pluralistische Ebene oder wir bauen das aktuelle Privileg ab und</p>	<p>fréquentant l'enseignement post-primaire ont opté pour l'enseignement religieux (catholique). L'ADR estime que ces chiffres parlent pour eux-mêmes, et qu'il convient de respecter le choix des élèves et de leurs parents. <u>Il ne peut donc être question de bannir l'enseignement religieux de l'école publique, ni de le remplacer par un enseignement aux valeurs obligatoire pour tous.</u></p> <p>L'ADR se rallie donc à la première proposition du groupe d'experts, celle du maintien du système actuel, tout en ouvrant ce système à l'ensemble des communautés religieuses et philosophiques</p>	<p>leurs croyances ou convictions réelles, affichées ou présumées est inacceptable.</p> <p>Mais surtout : le principe constitutionnel de la neutralité de l'Etat en matière de convictions et de croyances et le principe de non-discrimination devraient interdire le privilège exorbitant de l'Eglise catholique au sein de l'école publique. Mesurées à l'aune de ces principes, les réformes scolaires du gouvernement sont aussi insuffisantes que le récent rapport d'experts sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses.</p> <p>Nous proposons un cours unique de « philosophie</p>	<p>Seit der Moderne machen demokratische Staaten positive Erfahrungen mit Religionen dort, wo sie neue Verträge mit deren Vertretern machen, in denen gegenseitige Spielregeln definiert werden. Hierzu gehört auch Klarheit und Transparenz in Bezug auf finanzielle Unterstützung von Seiten der Staaten.</p> <p>Das italienische 8/1000 Modell ist ein Beweis von integraler Religionspolitik. Es verlangt von jedem Bürger, dass er bei seiner Steuererklärung angibt, wem er seine finanzielle Unterstützung zukommen lässt - das kann sowohl einer vom Staat anerkannten</p>
---	---	---	---	---	---	--

		<p>Lors du <u>débat d'orientation au sujet des relations entre l'Etat et les cultes religieux</u> en date du 7 juin 2011, le Groupe parlementaire DP a déposé une <u>résolution</u> demandant à la Chambre des Députés de charger la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports d'explorer la possibilité de l'introduction de l'éducation aux valeurs pour tous les écoliers et élèves fréquentant l'école publique au Luxembourg.</p> <p>Dans sa <u>prise de position</u> du 26 novembre 2012 <u>relative au rapport du groupe d'experts</u></p>	<p>führen einen neutralen und gemeinsamen Werteunterricht für alle Schüler ein. Um eine Ghettoisierung bei der schulischen Wertevermittlung zu vermeiden, ist ein gemeinsamer Werteunterricht ohne Zweifel die bessere Lösung (Vgl. Punkt 2).</p> <p><u>2) Integration statt Segregation</u> Die Trennung der Kinder/Schüler aufgrund der Religionszugehörigkeit ihrer Eltern führt zu einer unnötigen religiösen Ghettoisierung in der Schule. Mit Blick auf den Zusammenhalt der Gesellschaft ist eine solche Segregation gerade bei der Wertevermittlung sehr problematisch. Der aktuelle <i>Projet de loi portant sur</i></p>	<p>reconnues et en maintenant bien entendu l'enseignement des valeurs (ancien cours de morale laïque), cela en étant conscient des efforts à fournir en matière d'organisation scolaire.</p> <p>L'ADR reste convaincu de l'importance de maintenir l'enseignement religieux au sein de l'école, plutôt que de le cantonner hors de l'école.</p> <p>Les contenus de tous les cours d'enseignement religieux et d'enseignement aux valeurs doivent être autorisés et contrôlés par l'Etat. Ils doivent enseigner le respect des droits de l'Homme ainsi que le respect et la</p>	<p>pratique » dès l'école fondamentale, qui aiderait les enfants à mieux comprendre le monde, à remettre en question les idées reçues, à se confronter avec des convictions divergentes, à apprendre la citoyenneté démocratique... à connaître aussi les courants religieux et leur histoire (véridique : donc avec les pages noires !), les critiques des religions et les convictions non religieuses.</p> <p>Un tel cours unique devrait aussi aider les enfants à formuler clairement et correctement leurs questions et leurs réflexions – sans tomber dans la pédanterie</p>	<p>Religionsgemeinschaft sein wie einer, ebenfalls vom Staat anerkannten, nichtreligiösen humanistischen Organisation.</p> <p>Ein ähnliches Modell wäre für Luxemburg eine Option. Jede(r) Bürger(in) unterstützt finanziell die Organisation (religiös oder rein humanistisch), die seiner Weltanschauung entspricht. Dieser Beitrag an die religiösen und nichtreligiösen Organisationen kommt der Gesellschaft zugute und fördert die soziale Kohäsion.</p> <p><u>Der Staat muss in seinen Schulen, zur freien Auswahl, einen Ethik- sowie Religionsunterricht anbieten.</u> Diese Fächer kommen den</p>
--	--	--	---	--	---	---

		<p><u>chargé de réfléchir sur l'évolution future des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques au Grand-Duché de Luxembourg</u>, le Groupe parlementaire DP a réitéré cette position :</p> <p>«Le Groupe parlementaire DP se prononce clairement contre le maintien du système actuel. En raison du principe de l'égalité de traitement il ne peut être maintenu en l'état. Son extension aux autres cultes conventionnés aboutirait à un foisonnement de cours d'enseignement religieux difficile à intégrer dans le système scolaire. Il a du mal à imaginer la définition du</p>	<p><i>l'enseignement secondaire</i> explique d'abord : „[...] Et comment organiser les apprentissages pour des enfants, des jeunes et des adultes qui proviennent de cultures, de pays, de langues et de religions différents, qui ne partagent pas une histoire commune et qui, pourtant, doivent construire ensemble un avenir commun? Alors que le risque du communautarisme existe, l'Ecole reste le lieu unique où peut se transmettre une lecture commune du monde, fondée sur les valeurs démocratiques et les droits universels." Wie absurd die heutige Aufteilung der Kinder in den katholischen Religionsunterricht</p>	<p>tolérance envers les autres religions et appartenances philosophiques. Les cours de religion et l'enseignement aux valeurs doivent être dispensés par des enseignants qualifiés. » (p. 5).</p> <p>L'ADR s'est également exprimé à ce sujet dans son <u>programme électoral pour les élections législatives de 2009</u>. L'extrait pertinent est joint en annexe.</p>	<p>« grammaticale » ...</p> <p>Les méthodes d'enseignement dans ce cours devraient être spécifiques, plus ouvertes, plus « socratiques », plus dialogiques, moins reproductives - mais l'évaluation devrait se rapprocher de celle des autres branches, afin d'éviter le décollage de ce cours par rapport à l'enseignement « normal », dont il a si souvent souffert dans le passé.</p>	<p>Schülern zugute, die keiner Religionsgemeinschaft angehören, so gut wie denen, die in einer Religionsgemeinschaft Mitglied sind.</p> <p>Nur Lehrer, die die hiesigen staatlichen Examina bestanden haben und staatlich anerkannte Diplome in den zu lehrenden Fächern besitzen, können unterrichten. Der Religionsunterricht soll, in seinen Programmen, interreligiös und ökumenisch ausgerichtet sein, und wenn die Schulorganisation es ermöglicht, fächerübergreifend funktionieren.</p>
--	--	---	--	---	--	---

		<p>contenu des cours de religion à caractère interconfessionnel dans le cadre d'une négociation impliquant les parents d'élèves, les cultes concernés et les représentants de l'administration. [...]</p> <p>Le Groupe parlementaire DP se prononce clairement en faveur d'un enseignement aux valeurs qui permet aux élèves de prendre connaissance des grandes religions et courants de pensées. »</p>	<p>und die Morale Laïque ist, wird ersichtlich, wenn diese Logik auf andere schulische Bereiche angewandt wird : so gibt es z.B. weder einen platonischen noch einen aristotelischen Philosophiekurs, vielmehr gibt es einen einheitlichen Philosophiekurs für alle Schüler, in dem alle Denker samt ihrer Positionen so neutral wie möglich dargestellt werden.</p> <p><u>3) Die Schule soll Wissen und Können vermitteln</u> Die Schüler sollen (in den entsprechenden Kursen) objektiv über die historische Entwicklung der Weltreligionen sowie über ihre Politik und Ethik unterrichtet werden. Glaubensbekenntnisse (und</p>			
--	--	--	--	--	--	--

			<p>religiöse Praxis) hingegen sind in einer öffentlichen Schule fehl am Platz.</p> <p><u>4) Gemeinsamer Werteunterricht hat sich bewährt</u> Sowohl Beispiele im Ausland wie auch die Erfahrungen im Rahmen des Pilotprojektes im „neie Lycée“ zeigen, dass sich die gemeinsame Wertevermittlung in der Praxis bewährt hat. Außerdem existiert im Sekundarunterricht mit dem Fach der „praktischen Philosophie“ bereits ein erfolgreiches Konzept, das alle Anschauungen auf neutrale Weise berücksichtigt, und damit als Vorlage für den gemeinsamen Werteunterricht dienen kann.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

			<p><u>5) Staatliche Verantwortung bei der Wertevermittlung</u>  Einem modernen Staat kommt die Verpflichtung zu, seinen Bürgern die zum Zusammenhalt der Gesellschaft notwendigen Grundwerte unter anderem in der öffentlichen Schule zu vermitteln. Der Staat sollte diese Verantwortung nicht auf private Akteure, wie zum Beispiel Religionsgemeinschaften, outsourcen. Ein gemeinsamer neutraler Ethikunterricht hingegen würde dieser Anforderung nach Verantwortung Rechnung tragen.</p> <p><u>6) Religionsunterricht &amp; Morale Laïque: finanzieller Aspekt</u>  In der Grundschule werden alle Schüler</p>			
--	--	--	--	--	--	--

			<p>jede Woche während 28 Unterrichtsstunden betreut. Durch das parallel laufende Angebot von Morale Laïque und Religionsunterricht werden aber 30 Unterrichtsstunden in Rechnung gestellt. Die Abschaffung dieser Dualität durch einen einzigen Werteunterricht könnte finanzielle Mittel freisetzen, so z.B. für dringend benötigten Förderunterricht in unseren Schulen.</p> <p><u>Schlussfolgerung</u> déli gréng fordern anstelle der Aufteilung der Schüler in den Religionsunterricht und die Morale Laïque einen gemeinsamen und weltanschaulich neutralen Werteunterricht für</p>			
--	--	--	---	--	--	--

			alle Schüler. Dies gilt sowohl für die Grundschule als auch für den Sekundarunterricht.			
--	--	--	---	--	--	--

## ANNEXE : Extrait du programme électoral de l'ADR pour les élections législatives de 2009

„Diese Haltung kennzeichnet auch die Position der ADR in der Frage des Religionsunterrichts. Sie respektiert die Entscheidung der Eltern und Schüler sowohl zugunsten des Religionsunterrichts als auch des Werteunterrichts und spricht sich daher für das gleichberechtigte Weiterbestehen beider Fächer an den Schulen aus.

Die ADR ist sich bewusst, dass durch die zunehmende religiöse und philosophische Vielfalt in Luxemburg, die Beibehaltung des Religionsunterrichts im allgemeinen Schulangebot vor immer größere organisatorische und inhaltliche Probleme gestellt wird. Trotzdem ist die ADR der Auffassung, dass der Religionsunterricht an der öffentlichen Schule seinen Platz behalten muss. Es läge sicherlich nicht im gesellschaftlichen Gesamtinteresse, wenn die verschiedenen Glaubensgemeinschaften ihren jeweiligen Religionsunterricht zukünftig ganz außerhalb von staatlich kontrollierten Strukturen abhielten. Die Inhalte des Religionsunterrichts an öffentlichen Schulen müssen vom Staat genehmigt werden, wie es im übrigen auch beim Werteunterricht der Fall ist. Die Achtung der Menschenrechte sowie eine Haltung des Respekts und der Toleranz gegenüber anderen Religionen und philosophischen Auffassungen sind unverzichtbare Inhalte eines solchen Unterrichts. Außerdem muss dafür Sorge getragen werden, dass das Lehrpersonal, sowohl im Religions- als auch im Werteunterricht, über die nötigen Qualifikationen verfügt.

Der Religionsunterricht stellt die Sinnfrage anders als der Werteunterricht. Diese Wahlmöglichkeit in Bezug auf die individuelle Herangehensweise auf essentielle Fragen muss den Kindern und Jugendlichen erhalten bleiben. Der Religionsunterricht bietet die Möglichkeit, einen selbst gewählten Unterschied zu leben, analog einer Spezialisierung in anderen Unterrichtsbereichen. Dies ist oftmals für junge Menschen ein wichtiges Element der Persönlichkeitsbildung.

Auch im allgemeinen Werteunterricht sollten die Schüler mit den Religionen und anderen philosophischen Weltanschauungen vertraut gemacht werden. Dabei sollte ihr moralisches und ethisches Bewusstsein entwickelt werden. Die Achtung der Menschenrechte sowie eine Einführung in das Verständnis komplexer, gesellschaftlicher Abläufe sind selbstverständliche Bestandteile eines solchen Unterrichts.“

(Chapitre 26: „Staat a Relioun am Respekt matenaner“, p. 81)

## Note concernant la situation de l'instruction religieuse et de la formation morale dans les lycées publics au Luxembourg

### A. Instruction religieuse ou Formation morale

Dans les classes du Lycée pilote appelé « **Lycée Ermesinde** » il n'y a ni instruction religieuse et morale ni formation morale et sociale, mais un cours d'éducation aux valeurs.

Les écoles privées qui suivent les programmes officiels ne sont pas tenus d'offrir les deux cours.

Les chiffres de la présente note se rapportent aux lycées publics, le Lycée Ermesinde excepté.

#### 1. Les classes inférieures de l'enseignement secondaire

Il y a **2 leçons hebdomadaires** d'instruction religieuse et morale (MORCH) ou de formation morale et sociale (FOMOS) dans les classes de 7<sup>e</sup>, de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire dit « classique ».

Classes de 5C, 5M, 6C, 6M, 7<sup>e</sup> :

- 58% en MORCH, 42% en FOMOS

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans la classe internationale 5IA.

#### 2. Les classes supérieures de l'enseignement secondaire

Il y a **1 leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire dit « classique » :

Classes de 3CA, 3CB, 3CC, 3CD, 3CE, 3CF, 3CG, 3MA, 3MB, 3MC, 3MD, 3ME, 3MF, 3MG, 4C, 4M :

- 59% en MORCH, 41% en FOMOS

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> de l'enseignement secondaire dit « classique » :

2CA, 2CB, 2CC, 2CD, 2CE, 2CF, 2CG, 2MA, 2MB, 2MC, 2MD, 2ME, 2MF, 2MG, 1CA, 1CB, 1CC, 1CD, 1CE, 1CF, 1CG, 1MA, 1MB, 1MC, 1MD, 1ME, 1MF, 1MG

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes internationales de l'enseignement secondaire :

4IA, 3IA, 2BIA, 1BIA, 4IF, 3IF, 2BIF, 1BIF

### 3. Les classes inférieures de l'enseignement secondaire technique

Il y a **1 leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes du cycle inférieur et du régime préparatoire :

cycle inférieur, classes de 7ST, 8PO, 8TE, 9PO, 9PR, 9TE :

- 57% en MORCH, 43% en FOMOS

régime préparatoire, classes de 7MO, 8MO, 9MO :

- 24% en MORCH, 76% en FOMOS

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes d'insertion pour les élèves venant d'arriver au pays :

7STA, 8TEA, 8POA, 9TEA, 9POA, 7STF, 8TEF, 9POF, 9TEF, 9POF, 9PRF, 7MOF, 8MOF, 9MOF

Il y a **1 leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes d'accueil ACCU pour les élèves venant d'arriver au pays, mais il n'y en a pas dans les classes CLIJA pour jeunes adultes.

Classe ACCU :

- 6% en MORCH, 94% en FOMOS

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes IPDM /cours d'orientation et d'initiation professionnelle.

### 4. Le régime technique

Il y a **2 leçons hebdomadaires** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale en classe de 10<sup>e</sup> de la division administrative et commerciale et de la division artistique : 10 CM, 10 AR

- 52% en MORCH, 48% en FOMOS

Il y a **1 leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes de 10<sup>e</sup> et de 11<sup>e</sup> de la division technique générale et de la division des professions de santé et des professions sociales : 10TG, 11TG, 10PS, 11PS

- 48% en MORCH, 52% en FOMOS

Il y a **1 leçon hebdomadaire facultative** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes de 12 et de 13<sup>e</sup> de la division technique générale : 12GE, 13GE, 12GI, 13GI

- 6% en MORCH, 0% en FOMOS, 94% aucun des deux cours

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les autres classes du régime technique :

11CM, 11AR, 12CG, 13CG, 12CC, 13CC, 12ED, 13ED, 14ED, 12SI, 13SI, 13SH, 12AR, 13AR

5. La formation professionnelle

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes du régime de la formation du technicien :

T0AG, T0AR, T0CHAN, T0EL, T0EN, T0GC, T0HR, T0IF, T0MA, T0MG, T1AGAN, T1ARAN, T1CHAN, T1ELAN, T1ENAN, T1GCAN, T1HRAN, T1HTAN, T1IFAN, T1MAAN, T1MGAN, T2AGAN, T2ARAN, T2BA, T2CC, T2CHAN, T2CMAN, T2DG, T2ECAN, T2EEAN, T2ENAN, T2EP, T2GCAN, T2HOAN, T2HRAN, T2IFAN, T2MAAN, T2MGAN, T2TOAN, T3AGAN, T3ARAN, T3BA, T3CC, T3CHAN, T3CMAN, T3DG, T3ECAN, T3EEAN, T3ENAN, T3EP, T3GCAN, T3HOAN, T3HRAN, T3IFAN, T3MAAN, T3MGAN, T3TOAN,

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes à plein temps du régime professionnel :

X0AGAN, X0ASAN, X0CUAN, X0EBAN, X0ECAN, X0EEAN, X0ENAN, X0MBAN, X0ME, X0MFAN, X0MMAN, X0REAN, X0SCAN, X1AGAN, X1ASAN, X1CUAN, X1EBAN, X1ECAN, X1EEAN, X1ENAN, X1MBAN, X1ME, X1MFAN, X1MMAN, X1REAN, X1SCAN, X2AGAN, X2ASAN, X2CUAN, X2EBAN, X2ECAN, X2EEAN, X2ENAN, X2MFAN, X2MMAN, X2RCAN, X2RSAN, X2SCAN

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes concomitantes du régime professionnel :

01EEAN, 01GRAN, 01MFAN, 01MMAN, 02APAN, 02ASECE, 02ATAN, 02AUAN, 02BCAN, 02BIAN, 02BLAN, 02BOAN, 02BVAN, 02CDAN, 02CG, 02CMAN, 02COAN, 02CRAN, 02CS, 02CTAN, 02CUAN, 02CVAN, 02DBAN, 02DCAN, 02EAAN, 02EBAN, 02EEAN, 02ELAN, 02ESAN, 02FVAN, 02FZAN, 02GLAN, 02HAAN, 02HFAN, 02HLAN, 02HMAN, 02HOAN, 02HPAN, 02IAAN, 02ICAN, 02IFAN, 02IMAN, 02INAN, 02ISAN, 02MAAN, 02MBAN, 02MCAN, 02MDAN, 02MFAN, 02MIAN, 02MMAN, 02MRAN, 02OPAN, 02ORAN, 02PEAN, 02PFAN, 02PHAN, 02PLAN, 02PVAN, 02RAAN, 02RLAN, 02SEAN, 02SG, 02TAAN, 02TMAN, 02TPAN, 02TRAN, 02VBAN, 02VEAN, 02VIAN, 02VMAN

Il n'y a **aucune leçon hebdomadaire** d'instruction religieuse et morale ou de formation morale et sociale dans les classes de la formation professionnelle de base :

C0HF, C0AH, C0HP, C'BC, C0BL, C0BR, C0CO, C0VE, C1 VE, C0CV, C0CU, C0DE, C0EL, C0CS, C0MC, C0TM, C0MA, C0PL, C0PC, C0PV, C0PE, C1PE, C0PF, C0TP, C0GR

## **B. Instruction ou éducation civique**

### 1. Les classes inférieures

Il n'y a pas de cours d'éducation civique dans les classes inférieures, sauf pour les classes IPDM qui ont 6 leçons hebdomadaires de « citoyenneté ».

### 2. Les classes supérieures de l'enseignement secondaire

Il y a **1 leçon hebdomadaire** de cours d'instruction civique dans les classes de 2<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire

### 3. Le régime technique de l'enseignement secondaire technique

Il y a **2 leçons hebdomadaires** de connaissance du monde contemporain dans les classes de 10<sup>e</sup> et de 11<sup>e</sup> des différentes divisions, sauf pour la 10<sup>e</sup> de la division administrative et commerciale où la matière traitée est incorporée dans les disciplines de l'enseignement professionnel.

En classes de 12<sup>e</sup> et de 13<sup>e</sup>, il y a également **2 leçons hebdomadaires** de connaissance du monde contemporain. Pour certaines sections (infirmier, éducateur) ce cours est remplacé par des volets de disciplines de l'enseignement professionnel.

### 4. La formation professionnelle

Dans les classes de la formation de technicien, il y a des modules en éducation à la citoyenneté, **2 leçons hebdomadaires** en 10<sup>e</sup> et en 11<sup>e</sup>, **1 leçon hebdomadaire** en 12<sup>e</sup> et en 13<sup>e</sup>.

Dans les classes à plein temps du régime professionnel (DAP), il y a des modules en éducation à la citoyenneté, **2 leçons hebdomadaires** pendant toute la formation.

Dans les classes concomitantes du régime professionnel (DAP), il y a des modules en éducation à la citoyenneté, **1 leçon hebdomadaire** pendant toute la formation.

Dans les classes concomitantes de la formation professionnelle de base (CCP), il y a des modules en éducation à la citoyenneté, **2 leçons hebdomadaires** pendant toute la formation.

22.05.2013

SITUATION AU 22.4.2013

		Enseignement Public			
TYPE_ENSEIGNEMENT	ORDRE	FOMOS	MORCH	(blank)	Total
ES		3554	5041	4058	12653
EST	CYCLE INFERIEUR	3022	3975	1231	8228
	PREPARATOIRE	1584	499	150	2233
	ACCU/CLIPP/COIP	141	9	584	734
	REG. TECHNIQUE	1115	1107	3100	5322
	FORM. TECHNICIEN			3147	3147
	REGIME PROF			3776	3776
EST Total		5862	5590	11988	23440
Grand Total		9416	10631	16046	36093

TYPE_ENSEIGNEMENT	ORDRE	FOMOS	MORCH	(blank)	Total
ES		28,1%	39,8%	32,1%	100%
EST	CYCLE INFERIEUR	36,7%	48,3%	15,0%	100%
	PREPARATOIRE	70,9%	22,3%	6,7%	100%
	ACCU/CLIPP/COIP	19,2%	1,2%	79,6%	100%
	REG. TECHNIQUE	21,0%	20,8%	58,2%	100%
	FORM. TECHNICIEN			100,0%	100%
	REGIME PROF			100,0%	100%
EST Total		25,0%	23,8%	51,1%	100%
Grand Total		26,1%	29,5%	44,5%	100%